

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du Foyer Rural de la commune, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 04/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL-SAL Monique, GURY Franck, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, CHEMIN Marie-Ange, LINARES François, ROS Geneviève, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor.

Avait donné pouvoir : VALENTE Vincent à FOURCASSIER Thierry, MOLINA Jean-Louis à ASTEGNO Victoria, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

Contenu des débats en italique

Monsieur le Maire explique que ce sont les services qui rédigent les procès-verbaux en fonction de leur charge de travail et qu'il n'est pas nécessaire de se presser.

Monsieur DENOUVION rappelle que c'est une obligation légale de voter le procès-verbal au conseil municipal suivant et que c'est inscrit au règlement du conseil municipal et que le secrétaire de séance pourrait rédiger ce document.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a un délai de 6 mois pour voter un règlement et qu'à ce jour il n'y en a pas. Monsieur DENOUVION informe que les saint-joryens souhaitent avoir connaissance rapidement des procès-verbaux.

Monsieur le Maire précise que cela n'intéresse que le microcosme local, à savoir les élus et leurs proches. Selon les personnes qui consultent en ligne ces informations, celles-ci sont très peu nombreuses.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Délibération n°2020-16 - Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le maire rappelle que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le nombre de membres, outre le maire qui en est le président, ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieurs à 8 élus et 8 nommés (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Le maire rappelle que lors du mandat précédent le nombre de membres élus était de 8 et propose de maintenir cet effectif.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de fixer à huit le nombre de Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sachant que huit membres seront nommés ultérieurement par le Maire conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

2) Délibération n°2020-17 - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire exposera que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin

de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précisera qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2020-16 en date du 10 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory »

1. CARNEIRO Jean-Marc
2. ASTEGNO Victoria
3. CAUREL Sophie
4. BABIN Gisèle
5. VALENTE Vincent
6. BUSCATO Marjorie
7. DE LA HOZ Rolland
8. CHEMIN Marie-Ange

Liste « Saint-Jory Demain »

1. ROS Geneviève
2. ABOULGHAZI Naziha
3. BELBEZE Isabelle
4. DENOUVION Victor
5. FORT Philippe

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **3.625**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory »	22	6	0
Liste « Saint-Jory Demain »	7	1	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » : CARNEIRO Jean-Marc, ASTEGNO Victoria, CAUREL Sophie, BABIN Gisèle, VALENTE Vincent, BUSCATO Marjorie.

Liste « Saint-Jory Demain » : ROS Geneviève, ABOULGHAZI Naziha.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

3) Délibération n°2020-18 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 1411-5 du même code dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » - Membres Titulaires

1. SOULET Serge
2. VALENTE Vincent
3. FEZZANI Soufia
4. LUQUE DEL-SAL Monique
5. MECEGUER Philippe

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » - Membres Suppléants

1. TAUPIAC Sébastien
2. MINUZZO Francis
3. ASTEGNO Victoria
4. MOLINA Jean-Louis
5. DE LA HOZ Rolland

Liste « Saint-Jory Demain » - Membres Titulaires

1. LINARES François
2. DENOUVION Victor

Liste « Saint-Jory Demain » - Membres Suppléants

1. BOUTRY Pascal
2. ROS Geneviève

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **5.8**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory »	22	3	1
Liste « Saint-Jory Demain »	7	1	0

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » :

- **SOULET Serge, VALENTE Vincent, FEZZANI Soufia, LUQUE DEL-SAL Monique, membres titulaires.**
- **TAUPIAC Sébastien, MINUZZO Francis, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, membres suppléants**

Liste « Saint-Jory Demain » :

- **LINARES François, membre titulaire**
- **BOUTRY Pascal, membre suppléant**

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

4) Délibération n°2020-19 - Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint-Jory relève de la commission territoriale de Fronton

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 29

f. Majorité absolue* : 16

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SOULET Serge	29
MINUZZO francis	29

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Fronton sont :

- M. SOULET Serge
- M. MINUZZO Francis

5) Délibération n°2020-20 - Désignation de délégués auprès du syndicat mixte Haute Garonne Environnement

Le Maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, selon les termes de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement. dont le siège est situé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidate en tant que déléguée titulaire : GOBERT Henriette

Est candidat en tant que délégué suppléant : SOULET Serge

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

RESULTATS : Nombre de votants : 29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 16

GOBERT Henriette, ayant obtenu 29 voix, est élue déléguée titulaire.
SOULET Serge, ayant obtenu 29 voix, est élu délégué suppléant.

6) Délibération n°2020-21 - Désignation de délégués au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou)

Le Maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, selon les termes de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.
Il demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat en tant que délégué titulaire : SOULET Serge
Est candidat en tant que délégué suppléant : MINUZZO Francis

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou

RESULTATS : Nombre de votants : 29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 16

SOULET Serge, ayant obtenu 29 voix, est élu délégué titulaire.
MINUZZO Francis, ayant obtenu 29 voix, est élu délégué suppléant.

7) Délibération n°2020-22 - Désignation de délégués au Syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc (ex-SSTOM)

Le Maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, selon les termes de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc, conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc.

Il demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat en tant que délégué titulaire : SOULET Serge
Est candidat en tant que délégué suppléant : MINUZZO Francis

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc.

RESULTATS : Nombre de votants : 29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 16

SOULET Serge, ayant obtenu 29 voix, est élu délégué titulaire.
MINUZZO Francis, ayant obtenu 29 voix, est élu délégué suppléant.

8) Délibération n°2020-23 - Désignation de délégués à l'Association du Canal des Deux Mers

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jory adhère depuis 1998 à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers créée en 1994 et regroupant des communes riveraines du Canal du Midi et du Canal Latéral.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ces délégués à main levée à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Est candidate en tant que déléguée titulaire : AGASSE Martine

Est candidate en tant que déléguée suppléante : CHEMIN Marie-Ange

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Désigne AGASSE Martine, déléguée titulaire et CHEMIN Marie-Ange, déléguée suppléante, auprès de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers

9) Délibération n°2020-24 - Désignation correspondant défense

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant défense.

Le Maire propose de désigner à cette fonction, Monsieur Thierry BRUGERE, conseiller délégué à la sécurité, la police municipale et à la participation citoyenne.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Désigne BRUGERE Thierry correspondant Défense.

10) Délibération n°2020-25 - Désignation correspondant sécurité routière

Le Maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu correspondant sécurité routière.

Le correspondant est le relai privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Le Maire propose de désigner à cette fonction, Monsieur Thierry BRUGERE, conseiller délégué à la sécurité, la police municipale et à la participation citoyenne.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Désigne BRUGERE Thierry correspondant sécurité routière.

11) Délibération n°2020-26 - Désignation d'un élu local délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jory adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le bénéfice de ses agents, depuis le 1^{er} septembre 2011.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant de nombreuses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus qui, avec le délégué représentant les agents, représente le CNAS au sein de la collectivité qu'il représente en retour au sein des instances du CNAS.

À cet effet, il est notamment amené à participer à la vie des instances du CNAS, à relayer les informations de manière ascendante et descendante et à siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Le Maire propose de désigner à cette fonction, Monsieur Rolland DE LA HOZ, conseiller délégué à la gestion du personnel.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Désigne Rolland DE LA HOZ conseiller délégué à la gestion du personnel, délégué élu au CNAS.

12) Délibération n°2020-27 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le maire explique qu'il y a une erreur, il faut lire « indice brut terminal » et non « l'indice brut 1015 ». Monsieur le maire explique que chaque élu a une mission et une délégation avec signature en lien avec sa fonction. Les arrêtés sont signés et envoyés en préfecture.

Monsieur DENOUVION dit que son groupe s'abstiendra pas tant sur la forme, car la fonction d'élu est importante, mais sur le fait que le premier adjoint n'a pas une indemnité supérieure aux autres élus car sa position en terme de responsabilité est plus importante que celle des autres.

Monsieur le maire explique, qu'à partir du moment où tous les élus exercent des missions, ils doivent bénéficier d'une indemnité. Il est vrai que dans les autres communes, seuls les adjoints ont des indemnités et les autres élus n'ont rien.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que Monsieur Thierry BRUGERE, conseiller délégué, a notamment en charge la sécurité, la police municipale et la participation citoyenne ce qui implique une présence accrue sur plusieurs services communaux et auprès de la population et justifie un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que celui des autres conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Liste « Saint-Jory Demain),

- Fixe, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité du Quatrième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

– Indemnités des Conseillers Délégués :

- Indemnité de M. Thierry BRUGERE : 15% de l'indice brut 1015
- Indemnité de M. Philippe MECEGUER : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Victoria ASTEGNO : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de M. Jean-Louis MOLINA : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Marjorie BUSCATO : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Isabelle ETIENNE : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Sophie CAUREL : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de M. Jean-Marc CARNEIRO : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Soufia FEZZANI : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Gisèle BABIN : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de M. Rolland DE LA HOZ : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de M. Sébastien TAUPIAC : 4% de l'indice brut 1015
- Indemnité de Mme Marie-Ange CHEMIN : 4% de l'indice brut 1015

- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

13) Délibération n°2020-28 - Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales qui réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat d'une formation adaptée à ses fonctions, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Sont pris en charge, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement les pertes de revenus dans les conditions prévues à l'article L2123-14.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il propose de retenir les dispositions suivantes :

– La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

– Le droit à la formation s'exerce selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

– La commune adhérant à Haute-Garonne Ingénierie (anciennement Agence Technique Départementale) et bénéficiant de ce fait, de la gratuité des formations dispensées par l'organisme, sont préconisées les formations organisées par celui-ci, sans toutefois être imposées.

– Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.

– Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient

effectué moins de journées de formation.

- L'inscription à une formation devra être formalisée par la collectivité.

Considérant les dépenses réalisées au cours des exercices précédents, Monsieur le Maire propose de fixer à 2 200€ le montant des crédits affectés à la formation des élus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les orientations du droit à la formation telles qu'énoncées par Monsieur le Maire
- Fixe à 2 200€ le montant des crédits affectés à la formation des élus et inscrits à l'article 6535.

FINANCES

14) Délibération n°2020-29 - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Jory et les associations de commerçants de la commune

Monsieur le maire rappelle qu'une première délibération avait été prise avec l'association des commerçants du clos de l'Hers.

Monsieur DENOUVION demande si monsieur le maire a reçu un courrier de la préfecture. Monsieur le maire répond que non et précise, que durant le confinement, il avait été pris la notion du social et en y intégrant la livraison des repas pour les familles dont le coefficient est inférieur à 600. C'est le côté universel de l'opération de 2019 qui avait été reproché.

Monsieur le maire explique que durant la crise, la population a été fortement impactée et que pour certains, les conséquences plus graves se feront ressentir plus tard. La nouvelle opération basée sur un partenariat avec les associations de commerçants, au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, va permettre d'apporter une aide à la population de Saint-Jory. Les associations de commerçants vont émettre des bons de 50€ qui seront distribués au CCAS et à l'espace animation.

Monsieur LINARES demande comment seront répartis les bons.

Monsieur le maire explique que la répartition se fera de façon homogène et que la distribution s'effectuera simultanément par bureau de vote. Ce qui n'avait pas été le cas la fois précédente, puisque certains saint-joryens ont été lésés.

Mme BELBEZE demande le nom des présidents des associations concernées.

Monsieur le maire énumère les présidents : Mme VAQUIER présidente de l'association des commerçants du centre-ville, Mme DELMAS présidente des commerçants du marché de plein vent.

Afin de promouvoir le développement des animations du commerce local, la ville de Saint-Jory souhaite apporter un soutien actif aux associations de commerçants au moyen de différents concours financiers.

Les associations de commerçants ont vocation à accompagner la Ville de Saint-Jory dans la conduite d'une véritable politique de développement économique autour des grands enjeux identifiés de renforcement du tissu des commerces de proximité, d'animation de la Ville et de création d'emplois.

Pour ce faire, les actions de ces associations s'inscrivent dans le cadre des orientations d'une convention cadre pour la période 2020-2022. Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens établit le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la Ville.

Considérant le projet d'intérêt général initié et conçu par les Associations susvisées ci-dessous, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale sur la Ville de Saint-Jory,

Il est proposé au conseil municipal de verser un premier acompte d'un montant de 20 000€, de la subvention pour promouvoir le développement des animations du commerce local de la ville de Saint-Jory et de signer la convention d'objectifs et de moyens aux associations suivantes :

- Association des commerçants du Centre-Ville : montant de l'acompte de la subvention 10 000 €
- Association du Marché : montant de l'acompte de la subvention 10 000 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement de l'acompte aux dites associations
- Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ces associations.

15) Délibération n°2020-30 - Construction d'une halle d'éducation physique et sportive - Demande de subvention à l'État au titre du programme 2020/2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le maire précise qu'il avait été demandé la DETR pour l'extension de l'école maternelle du lac. La préfecture n'a pas répondu positivement pour faute de moyens financiers tout en précisant de faire une autre demande pour un autre projet. Donc une autre demande a été faite pour le pôle culturel. Celle-ci a été refusée car projet trop avancé. A ce jour, une demande est faite pour le projet de la Halle d'activité physique et sportive. Dans un même temps, le maire a demandé un rendez-vous auprès des services de la préfecture afin d'avoir plus d'explications pour les précédents refus.

Monsieur DENOUVION demande où en est le projet, car il y a deux ans, salle Convivencia lors d'une remise de coupes cycliste, une adhérente avait présenté des plans de ce nouvel équipement sportif et que celui-ci serait construit d'ici un an.

Monsieur le maire dit que le projet a évolué. Le montant estimé était de 400 000€ environ, et qu'à ce jour, il est à plus d'un million. Une demande de subvention a été faite auprès de la CAF qui devrait y participer également dans le cadre de l'ALAE au prorata du temps utilisé.

Monsieur DENOUVION précise que normalement le Conseil Départemental subventionnera le projet et demande si monsieur le maire a un « plan B » dans le cas où la commune ne bénéficierait pas de la DETR.

Monsieur le maire explique que le « plan B » est le recours qu'a fait l'opposition sur la vente d'un terrain à hauteur d'un million cent mille, car cette somme permettrait de financer aussi ce bâtiment sportif.

Monsieur DENOUVION dit que le recours concerne un terrain qui a pour objet la création de 60 logements et non les financements des projets mairie.

Madame BELBEZE propose de faire un emprunt.

Monsieur le maire explique que les projets peuvent être décalés dans le temps en attendant des rentrées d'argent sans faire un emprunt, ou faire un emprunt afin de faire avancer les projets. Il annonce que des rentrées d'argent sont attendues, comme le FCTVA 160 000 € environ, un PUP à hauteur de 650 000€, la TAM qui n'est pas encore quantifiée. Monsieur le maire explique que les projets à venir comme les terrains de rugby, le nouveau PAJ, devaient être autofinancés par la vente de terrains et au vue de la situation, il envisage de faire un emprunt.

Monsieur DENOUVION dit que monsieur le maire confond entre le désendettement la commune et rembourser un emprunt, n'est pas la même chose. Et explique que si quelqu'un veut faire un emprunt, il n'est pas surendetté. Monsieur le maire répond que tout dépend de la situation financière de la personne.

Monsieur le maire rappelle qu'il y avait 6 millions de dette à rembourser et 400 000€ en fond de concours, et que cela impacte très fortement un budget communal. Qu'à ce jour, la dette est à 2 400 000€.

Monsieur DENOUVION évoque la commune de LEVALLOIS PEREY en termes d'endettement par habitant.

Monsieur le maire ne comprend pas pourquoi monsieur DENOUVION compare la commune de Saint-Jory avec la commune la plus endettée de France, et lui conseille de se baser sur la moyenne nationale et non sur une autre commune. Que la commune de Saint-Jory est la première commune de Toulouse Métropole dans la strate des communes entre 3 500 et 10 000 habitants à s'être désendettée. Qu'il faut regarder au niveau de la strate et non en comparaison avec une commune uniquement surtout d'un autre département. Que la moyenne par habitant à Saint-Jory est inférieure à la moyenne nationale.

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une halle d'éducation physique et sportive afin de faire bénéficier aux élèves de l'école Jean de la Fontaine et aux associations sportives d'un nouvel équipement et de désengorger les deux équipements sportifs de la commune.

L'estimation financière de ce projet est de : 1 000 816 € HT

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès de l'État en inscrivant ce projet au programme 2020/2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de construction d'une halle d'éducation physique et sportive
- Sollicite à l'État une subvention au titre du programme 2020/2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

RESSOURCES HUMAINES

16) Délibération n°2020-31 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – délibération de principe

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3-1.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux lors des absences de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels.

Le recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles est possible dans les cas suivants :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave, de longue maladie ou de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et se poursuivre au-delà du retour (permettre une période de tuilage entre les 2 agents, en fonction de la durée du congé)

Monsieur le Maire indique que les besoins du service et l'imprévisibilité des absences peuvent justifier un remplacement rapide.

Aussi, afin de gagner en rapidité et efficacité, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de maintenir un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat en cours.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

17) Délibération n°2020-32 - Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Autorisation annuelle

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier

d'activité.

- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

18) Délibération n°2020-33 - Recrutement d'un vacataire – Autorisation

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

3 conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire chargé de la rédaction d'articles destinés aux différentes publications municipales (version papier ou digitale).

Le vacataire recruté ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ou de son représentant.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net (hors PAS) de 20€ par article.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le recrutement d'un vacataire chargé de la rédaction d'articles destinés aux différentes publications municipales
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement
- Fixe la rémunération de chaque vacation, qui interviendra après service fait, à 20€ nets par article (hors PAS).
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

19) Délibération n°2020-34 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Mme BELBEZE demande si les enfants pourront être accueillis la semaine. Mme ETIENNE explique que oui. Qu'il y a 25 familles, et que s'il y a des places vacantes, la priorité sera donnée aux familles qui travaillent. De plus, c'est une demande de la CAF.

Mme BELBEZE demande pourquoi la structure ferme à 18h15. Mme ETIENNE répond que c'est suite à une demande des familles.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le multi-accueil « Les P'tits Loups » sera ouvert le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2020, aux mêmes horaires que les autres jours de la semaine, soit de 7h30 à 18h15.

De ce fait, un poste supplémentaire à temps complet est nécessaire, pour assurer l'accueil en toute sécurité.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, permettant la pérennisation de l'auxiliaire de puériculture qui assure les remplacements sur la structure depuis 2 ans, en attente de réussite au concours.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

20) Délibération n°2020-35 - Régime Indemnitare Police Municipale Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le maire explique que la police municipale fait des heures de nuits durant la période estivale.

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, Monsieur le Maire propose de réévaluer l'IAT versée aux agents de la cette filière, et dans les conditions suivantes :

Peuvent percevoir cette indemnité, les agents titulaires et stagiaires de catégorie C, de catégorie B dont la rémunération et au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité est indépendante de toute heure supplémentaire et est attribuée et modulée en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions.

À chaque grade correspond un montant de référence annuel de l'IAT indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'enveloppe globale attribuée aux agents du grade est ensuite obtenue en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur voté compris entre 1 et 8, puis par l'effectif du grade pouvant prétendre à l'indemnité.

Il propose de réévaluer le coefficient multiplicateur et de le passer de 4 à 4.5 afin d'harmoniser au mieux les régimes indemnitaires des services de police municipale des communes équivalentes, et conformément au tableau suivant :

FILIERES	GRADE	Montant de référence annuel au 01/02/2017 (€)
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	595.77
	Chef de police municipale	495.93
	Brigadier-chef principal	495.93
	Gardien-Brigadier (anciennement brigadier)	475.31
	Gardien-Brigadier (anciennement gardien)	469.88

Monsieur le Maire pourra moduler le montant de cette indemnité dans le cadre de l'arrêté d'attribution individuelle selon les fonctions exercées, les responsabilités et sujétions ou contraintes auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice de ses fonctions et la manière de servir.

L'IAT sera versée mensuellement.

Le Maire précise que cette question sera présentée au Comité Technique lors de sa réunion du 9 juin 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide d'attribuer aux agents relevant de la filière police municipale une indemnité d'administration et de technicité dans les conditions telles que définies.

– Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

ENFANCE / JEUNESSE

21) Délibération n°2020-36 - Dispositif 2S2C – Approbation de la convention et autorisation de signature

Monsieur le maire explique que c'est en fonction du nombre d'élèves et d'adultes et que la structure a suffisamment de personnel pour ne pas mettre ce dispositif et que celui-ci est selon la demande des instituteurs. Mme BELBEZE constate qu'il y aurait des classes plus ou moins surchargées que d'autres.

Monsieur Le maire répond que c'est à la libre décision des enseignants. L'IEN reste vigilant et fait régulièrement un point avec cette institution. Monsieur le Maire précise également que plusieurs associations sont intervenues (le Rugby, le Basket, le Hand-Ball, la danse.....)

La circulaire du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en date du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles ouvre la possibilité d'organiser un accueil dans le cadre du 2S2C Sport, Santé, Culture,

Civisme.

Établi en lien étroit entre l'Éducation Nationale, la commune de Saint-Jory et les associations sportives et culturelles de la commune ainsi que Léo Lagrange Sud-Ouest (prestataire ALAE/ALSH), ce dispositif 2S2C vise à compléter le temps dévolu aux activités strictement scolaires, qui ne peuvent reprendre selon les modalités ordinaires.

Organisé en petits groupes et sur le temps scolaire, ce dispositif 2S2C a pour objectif de proposer de proposer une offre éducative de qualité pour répondre aux enjeux de remobilisation des enfants sans se substituer aux enseignements concernés comme l'éducation physique et sportive, les arts plastiques ou l'éducation morale et civique.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif 2S2C sur la commune de Saint-Jory, une convention est à établir entre l'Éducation Nationale et la collectivité afin d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que les enseignants et pouvoir également bénéficier d'une prise en charge des coûts. Cette convention est à établir entre le 25 mai 2020 et le 3 juillet 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, entre la commune et l'Éducation Nationale
- Autorise le Maire à la signer.

22) Délibération n°2020-37 - Projet Éducatif Service Jeunesse-PAJ

Monsieur le Maire rappelle l'historique du PAJ notamment son intégration dans les services communaux.

Mme BELBEZE informe que le document n'est pas daté et ne précise pas le nombre d'années ainsi comment seront associés les jeunes et les valeurs véhiculées.

Mme GOBERT explique le projet, qu'aujourd'hui il y a 150 enfants inscrits entre 11 ans et 17 ans.

Mme BELBEZE fait remarquer que cette tranche d'âge est très large, qu'il y a trois niveaux de tranche d'âge, et qu'il ne faudrait pas qu'il y ait une tranche d'âge qui fasse fuir une autre.

Monsieur le Maire précise que plus les jeunes montent en âge moins ils viennent, c'est pour cela que le niveau de l'âge a augmenté afin de maintenir des jeunes dans la structure. Car, il y a un projet qui concerne les lycéens dans la continuité du PAJ, c'est-à-dire de faire l'équivalent du PAJ pour les lycéens.

Mme BELBEZE demande ou sera relocalisé le PAJ ?

Monsieur le maire explique le projet du PAJ, qu'il serait situé au niveau du city parc pour les collégiens, en ce qui concerne le niveau supérieur, la question se pose si il faut les mettre à côté du parc ou non. Que pour le moment rien n'a été étudié, mais qu'il est certain qu'il faudra une structure pour cette tranche d'âge et qu'il est ouvert à toutes bonnes idées.

Lors de la reprise en régie directe du service jeunesse-PAJ en septembre 2014 et afin d'obtenir l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Haute-Garonne, un projet éducatif avait été élaboré.

Le projet éducatif définit les axes et orientations voulus par la collectivité. Il permet ensuite de mettre en place les projets de la structure comme le projet pédagogique.

Pour faire suite à un contrôle de la DDCS, lors du séjour hiver 2020 organisé à Bagnères de Luchon par le service jeunesse-PAJ, un rapport de visite d'un accueil collectif de mineurs daté du 13/02/2020 demande à la collectivité de revoir et d'étoffer le projet éducatif existant

Pour répondre à cette demande, un travail approfondi a permis l'écriture d'un nouveau projet éducatif pour la structure jeunesse-PAJ de la commune de Saint-Jory.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le nouveau projet éducatif du service jeunesse-PAJ

URBANISME

23) Délibération n°2020-38 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelles cadastrées section AR 88 et 117 Lotissement les Gilets

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 865 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur les parcelles cadastrées AR 88 et 117 appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

24) Délibération n°2020-39 - Convention de mise à disposition avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AR 88 lotissement les Gilets

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune pour occuper un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée AR 88 d'une superficie totale de 657 m² pour installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

ENEDIS S.A. souhaite faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

ENEDIS S.A veut utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS S.A. bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et / ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AR 88 appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

25) Délibération n°2020-40 - Convention de servitude et autorisation de travaux - Réseau génie civil télécom société LHERM TP pour le compte de Toulouse Métropole / domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AO 101 entre le chemin de Ladoux et le chemin de Casselèvres

Toulouse Métropole sollicite la signature d'une convention de servitude de réseaux et d'autorisation de travaux dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir poser des fourreaux pour la fibre optique sur la parcelle AO 101 qui se trouve entre le chemin de Ladoux et le chemin de Casselèvres.

Ces travaux seront entrepris par la société LHERM TP.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Acte le principe de servitude
- Approuve l'autorisation de travaux entre la commune de SAINT-JORY et LHERM TP pour le compte de TOULOUSE METROPOLE sur la parcelle cadastrée AO 101 appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

26) Délibération n°2020-41 - Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs avec la société de plateforme logistique « Cargo » - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory - voie douce avenue de l'Euro – chemin des Cabanes

Monsieur LINARES demande qui a la charge de l'électricité et propose de prendre en charge la gestion de l'énergie pour faire des économies en baissant l'intensité de l'éclairage.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une commission urbanisme et que monsieur LINARES pourra évoquer ses demandes. Explique également, qu'il a déjà été testé de couper l'éclairage public dans certaines zones pour faire des économies, les personnes n'ont pas voulues être dans le noir. Toutefois, dans les nouvelles installations, il y a 40% de baisse d'intensité entre 22h et 06h. Les prestataires remplacent au fur et à mesure les éclairages en fonction des finances car il ne faut pas oublier qu'il y a une participation communale à hauteur de 20% environ 150 000€ / 200 000€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de « EURONORD – LES CABANES », une liaison douce depuis le secteur ouvert à l'urbanisation devra être aménagée et reliera le chemin des Cabanes à l'avenue de l'Euro.

Cette voie douce sera réalisée dans le cadre du permis de construire pour la construction d'une plateforme logistique de la SAS CARGO.

Afin d'intégrer cette voie douce dans le domaine public de la métropole, une convention de transfert de voies et équipements communs doit être établie en amont de l'obtention du permis de construire.

Le projet de convention a pour objet l'intégration des voies privées et de leurs annexes ou dépendances dans le domaine public de la métropole et le transfert de l'éclairage public et espaces verts dans le domaine public communal avec partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voie douce reliant le chemin des Cabanes à l'avenue de l'Euro

COMMUNE DE SAINT-JORY : Éclairage de la voie douce reliant le chemin des Cabanes à l'avenue de l'Euro et entretien des espaces verts

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 1769 m² pour TOULOUSE METROPOLE.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec la SAS CARGO, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise le Maire la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

27) Délibération n°2020-42 - Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « Square Cristal Ouest » - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory

Monsieur LINARES dit que les trois ronds-points seront très bien pour ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « SQUARE CRISTAL OUEST » chemin de la Plaine sur les parcelles AC 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135p, 144p, 145p, 187, 189, 188, 153p, 155p, 159p, le projet de convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et des équipements communs prévoit le partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voirie et annexes à la voirie (trottoirs, parkings), réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, AEP/incendie.

COMMUNE DE SAINT-JORY : Espaces verts tel que plan annexé et réseaux électriques de l'éclairage public.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 4671 m² pour TOULOUSE METROPOLE et 620 m² pour la Commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec l'opérateur SQUARE CRISTAL OUEST, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise le Maire à signer à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

28) Délibération n°2020-43 - Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « Square Cristal Est » - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « SQUARE CRISTAL EST » chemin de la Plaine sur les parcelles AC 39, 40p, 41p, 42p, 43p, 47p, 48, 49p, 50p, 51p et 53p, le projet de convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et des équipements communs prévoit le partage des compétences suivantes :

TOULOUSE METROPOLE : Voirie et annexes à la voirie (trottoirs, parkings), réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, AEP/incendie.

COMMUNE DE SAINT-JORY : Espaces verts tel que plan annexé et réseaux électriques de l'éclairage public.

Les emprises foncières concernées par ce transfert représentent une superficie d'environ 4067 m² pour TOULOUSE METROPOLE et 1169 m² pour la Commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs avec l'opérateur SQUARE CRISTAL EST, TOULOUSE METROPOLE et LA COMMUNE.
- Autorise le Maire à signer à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1. *Il nous a été signalé l'état très dégradé du parking du Parc urbain (et de son accès). Son entretien est-il prévu ?*

Parking du parc urbain : monsieur le maire précise qu'une réunion a lieu tous les 6 mois avec le Pôle Nord (Toulouse métropole) afin de répartir la somme allouée (640 000€) sur les travaux routiers de la commune. La réunion n'a pas eu lieu pour le moment, et envisage d'inclure dans les travaux ce projet qui pour le moment n'a pas été chiffré. La nomenclature utilisée est : en Gris à la charge de Toulouse Métropole et Vert à la charge de la commune.

2. *Quand sera voté le budget 2020 ? Quelle est la programmation des projets sur les 3 prochaines années ?*

Dès que sera voté le prochain budget, la programmation des projets sera sur les trois prochaines années : l'année prochaine, demander une subvention pour l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine, l'agrandissement ou la réalisation du pôle petite enfance (derrière les tennis couverts), l'étape suivante, sera l'agrandissement de l'école maternelle du canal, les instituteurs et les animateurs ont été consultés et on fait des propositions, une piscine entre autre. Il sera juste réalisé l'agrandissement de l'école et l'ALAE. En parallèle sera réalisé la nouvelle mairie ou la salle des fêtes.

Monsieur DENOUVION dit que c'est dommage que cet agrandissement n'ait pas été prévu lors de la

réalisation du projet de l'école. Monsieur le maire précise qu'à ce moment-là, il aurait fallu faire un emprunt.

Monsieur DENOUVION explique qu'il se dit dans le village que si il n'y a pas de connexion fibre à l'école Jean de la Fontaine, que c'est à cause du Conseil Départemental.

Monsieur le maire dit ne pas être au courant et souhaite savoir d'où viennent ces dires.

Monsieur DENOUVION dit que c'est un professeur de cette école.

Monsieur le maire dit n'avoir eu aucune demande de la part de l'école sur la fibre et est très surpris.

3. Quand et comment seront distribués les masques livrés par le Département et la Région ?

Monsieur le maire précise que les masques seront distribués à la rentrée. Car les premiers qui ont été distribués sont lavables 50 fois.

4. Pouvons-nous avoir une copie de la convention signée avec Awake Park ?

Monsieur BOUTRY demande le périmètre d'occupation et monsieur le maire communique la convention, et précise que cela n'est pas précisé et que c'est dans son domaine d'action.

5. La RD820 est-elle interdite aux poids lourds sauf desserte locale ?

RD 820 n'est pas interdit aux poids lourds, car il y a des transports conséquents.

6. Comment sera organisé le centre de loisirs cet été compte tenu des contraintes sanitaires ?

Selon les protocoles actuels, il serait possible d'accueillir 45 élèves en primaire, ce qui correspond au nombre habituel, en revanche on ne peut accueillir de 32 élèves à la Palanque. Par conséquent, un sondage sera envoyé afin de savoir si les parents souhaitent mettre leurs enfants au centre de loisirs et si la demande est supérieure à la capacité d'accueil, la solution sera d'ouvrir à l'autre école maternelle. La question est de savoir comment seront les protocoles dans un mois...

7. Quelles commissions de travail seront créées ? Les élus de la minorité municipale auront-ils un siège pour participer à ces commissions comme cela se pratique dans la plupart des communes ?

Monsieur le maire annonce qu'il y aura des commissions municipales comme urbanisme, sport et sécurité. Toutefois, monsieur le maire dit que si des élus souhaitent assister à d'autres commissions, hormis celles qui sont municipales, comme le SDEHG, il sera possible d'y assister.

Monsieur DENOUVION demande si il y aura une commission jeunesse.

Monsieur le Maire avait suggéré d'en faire une « affaires scolaires », et explique qu'il existe déjà une commission cantine/centre de loisir, ainsi que le PEDT et qu'il y aura un CMJ qui sera mis en place.

Madame BELBEZE souhaite qu'il y ait une commission jeunesse élargie suite aux différentes tranches d'âges,

Monsieur DENOUVION explique que cela permettrait à la minorité municipale de participer aux projets communaux comme c'est le cas au CCAS dans lequel il existe des échanges.

Monsieur le Maire n'est pas contre l'idée de la création de cette commission.

Monsieur DENOUVION explique que cette commission serait transversale, car elle toucherait différentes thématiques comme l'environnement, l'emploi auprès des jeunes.

Monsieur le Maire souhaite déterminer le champ de compétence de cette nouvelle commission et informe que sera également créé un Point Information Jeunesse (PIJ) et la question qui se pose, est ce que le PIJ sera au PAJ ou au service emplois vu que cela impacte sur cette tranche d'âge. Qu'effectivement, il y a des thématiques qui sont transversales mais plus orienté sur l'emploi. Monsieur le Maire valide le principe de la création de cette commission.

Monsieur LINARES interpelle monsieur BRUGERE sur la délinquance.

Monsieur BRUGERE explique que la police municipale fait de la prévention auprès des jeunes et qu'il a été mis en place une communication transversale avec les différents services de la commune en lien avec les familles et les jeunes. Que le service de la police municipale a été renforcé en personnel afin de répondre aux attentes des habitants et d'anticiper en terme d'une éventuelle délinquance.

Monsieur le Maire précise que certains jeunes sont connus et issus de familles bien implantées sur la commune depuis longtemps.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande ont droit à la mise à disposition sans frais d'un local commun (Art.L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, ci-après CGCT). Il ne s'agit pas d'une simple faculté laissée à l'appréciation du maire. L'esprit de la loi implique que ce local soit aussi proche que possible des locaux de la mairie, et notamment de celui où se tiennent les réunions du conseil municipal. Ledit local doit, en outre, être aménagé de telle sorte qu'il permette une utilisation conforme à son affectation, c'est-à-dire la tenue de réunions par les conseillers, l'étude de documentations et l'examen de dossiers. Ainsi, quel local sera attribué au groupe Saint-Jory Demain ?

Monsieur le Maire explique qu'il sera compliqué, avec le local actuel de mettre en place la réglementation actuelle en matière de respecter les gestes barrières, et propose que les élus de l'opposition puissent se réunir dans la salle Vidal vu que les associations n'ont pas encore repris leur activité.

Monsieur GURY précise qu'il y aura toujours un local à leur disposition.

Mme ABOULGHAZI dit que ce n'est pas tant le local, c'est que la mairie doit mettre à disposition du matériel et mobilier à disposition, notamment du matériel informatique.

Monsieur le Maire dit que même les associations ne bénéficient pas d'autant de choses, qu'elles se partagent aussi des salles, et qu'il manque de salles et qu'actuellement elles sont toutes occupées.

Mme BELBEZE souhaite avoir un espace de travail en tant qu'élue.

Monsieur le Maire précise que les élus de la majorité n'ont pas de bureau.

Monsieur BOUTRY demande ou en sont les fossés du Bougeng ?

Monsieur le Maire répond que sera réalisé Perruquet, Pradel et Marque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire
Thierry FOURCASSIER**



Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DEL 2020-16	Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
DEL 2020-17	Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
DEL 2020-18	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DEL 2020-19	Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton
DEL 2020-20	Désignation de délégués auprès du syndicat mixte Haute Garonne Environnement
DEL 2020-21	Désignation de délégués au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou)
DEL 2020-22	Désignation de délégués au Syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc (ex-SSTOM)
DEL 2020-23	Désignation de délégués à l'Association du Canal des Deux Mers
DEL 2020-24	Désignation correspondant défense
DEL 2020-25	Désignation correspondant sécurité routière
DEL 2020-26	Désignation d'un élu local délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
DEL 2020-27	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
DEL 2020-28	Droit à la formation des élus
DEL 2020-29	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Jory et les associations de commerçants de la commune
DEL 2020-30	Construction d'une halle d'éducation physique et sportive - Demande de subvention à l'État au titre du programme 2020/2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DEL 2020-31	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – délibération de principe
DEL 2020-32	Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Autorisation annuelle
DEL 2020-33	Recrutement d'un vacataire – Autorisation
DEL 2020-34	Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
DEL 2020-35	Régime Indemnitaire Police Municipale Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
DEL 2020-36	Dispositif 2S2C – Approbation de la convention et autorisation de signature
DEL 2020-37	Projet Éducatif Service Jeunesse-PAJ
DEL 2020-38	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelles cadastrées section AR 88 et 117 Lotissement les Gilets
DEL 2020-39	Convention de mise à disposition avec S.A Enedis domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AR 88 lotissement les Gilets
DEL 2020-40	Convention de servitude et autorisation de travaux - Réseau génie civil télécom société LHERM TP pour le compte de Toulouse Métropole / domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AO 101 entre le chemin de Ladoux et le chemin de Casselèvres
DEL 2020-41	Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs avec la société de plateforme logistique « Cargo » - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory - voie douce avenue de l'Euro – chemin des Cabanes
DEL 2020-42	Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « Square Cristal Ouest » - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory
DEL 2020-43	Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs avec l'opération « Square Cristal Est » - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory